



IMT Mines Albi
École Mines-Télécom

Règlement de la Consultation

**ENTRETIEN MENAGER ET NETTOYAGE DES
BATIMENTS AFFECTES AUX ACTIVITES D'IMT MINES
ALBI
2024ALB007M**

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

16/04/2025 à 12 heures



REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE SUR LE PROFIL ACHETEUR
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

1.	Objet de la consultation	3
2.	Durée du marché et Délai de livraison	3
3.	Procédure de passation	3
4.	Variantes / PSE	3
5.	Dossier de consultation.....	3
6.	Envoi des propositions	4
7.	Délai de validité	5
8.	Groupements d'opérateurs économiques	5
9.	Sous-traitance	6
10.	Présentation du dossier de candidature et d'offre.....	6
11.	Attribution du marché.....	7
12.	Critères d'attribution et choix de l'offre	7
13.	Renseignements complémentaires	8
14.	Litiges et différends	8

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des prestations : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX D'IMT MINES ALBI

Lieu d'exécution :

LOT n° 1

nettoyage et entretien du bâtiment enseignement et recherche, du gymnase, et de la maison des Élèves d'IMT-Mines Albi (Campus Jarlard à Albi 81),

LOT n° 2

nettoyage des locaux de la plateforme GALA située Castres (81)

LOT n° 3

nettoyage des locaux de la plateforme MIMAUSA (Innoprod à Albi 81)

LOT n° 4

nettoyage des locaux de la plateforme ValThera (Innoprod à Albi 81)

LOT n°5

Nettoyage des bâtiments Innov'action et Ioméga (Innoprod à Albi 81)

2. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI DE LIVRAISON

La durée du marché est de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2025, reconductible 3 fois (soit 48 mois maximum).

3. PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé après une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-1 et R2161-2 du code la commande publique.

.

Les codes pertinents de la nomenclature CPV sont les suivants :

- 90910000-9 « Services de nettoyage »
- 90911300-9 : « Services de Nettoyage de vitres »

4. VISITE DE SITE

Pour toute soumission aux lots 1 et/ou 5, le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux. La visite des lieux est obligatoire, sous peine de rejet de l'offre.

Les entreprises devront s'inscrire au préalable via PLACE ou par mail à l'adresse suivante : sgdser@mines-albi.fr.

Les demandes devront impérativement comporter la référence de la consultation 2024ALB007M.

Une attestation de visite sera remise à l'issue de cette visite et devra être jointe à l'offre.

5. VARIANTES / PSE

Sans objet

6. DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents sont en ligne à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- Le bordereau de prix unitaire
- L'acte d'engagement
- La DC1 – Lettre de candidature
- La DC2 – Déclaration du candidat individuel

L'acheteur se réserve le droit de reporter la date limite de réception des offres et d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis, rédigés en langue française, doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, tous les échanges relatifs au présent marché se feront par voie électronique ; pour ce faire, les candidats devront renseigner une adresse électronique durable pendant toute la durée du marché, permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : www.marches-publics.gouv.fr/

Des prérequis techniques doivent être installés sur le(s) poste(s) du candidat. Ces prérequis sont accessibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Si besoin, les candidats disposent d'une aide technique disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 au 01 76 64 74 07.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (.zip),

- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .odt, .xls, .pwt, .pub),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Le candidat devra respecter le « nommage » des documents tels que définis par le pouvoir adjudicateur (AE pour acte d'engagement, CCAP, etc.).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

IMT MINES ALBI CARMAUX
SERVICE DEPENSES / MARCHES
CAMPUS JARLARD
81013 ALBI CT CEDEX 09

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

8. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres.

9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

10. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

En cours d'exécution, le ou les titulaire(s) pourra(ont) sous-traiter une partie des prestations objet du marché, à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu leur acceptation par le pouvoir adjudicateur.

Pour l'agrément de chaque sous-traitant présenté, le soumissionnaire joindra :

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé ;
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- les attestations de régularité fiscales et sociales du sous-traitant ;
- l'(les) attestation(s) d'assurance(s) en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire.

11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété. En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Dans le cadre de sa candidature et de son offre, le candidat devra produire les documents suivants :

N°	Description
1	La lettre de candidature précisant les conditions de la candidature et, le cas échéant, de l'habilitation du mandataire (DC1)
2	La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
3	L'attestation de visite (pour le lot 1 et pour le lot 5)
4	Attestation(s) d'assurance(s) en cours de validité
5	Attestations de régularité fiscales et sociales <i>Si le candidat fournit des déclarations sur l'honneur, il devra adresser à IMT Mines Albi, dans les délais qui lui sont imposés, les certificats et attestations délivrés par les organismes compétents. L'attribution du marché est subordonnée à la fourniture de ces attestations.</i>
6	N° d'identification INSEE ou Kbis <i>Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (ou à défaut, extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés, carte professionnelle, etc.), accompagné des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.</i>
7	L'acte d'engagement <i>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</i>
8	Le bordereau de prix unitaires
9	Le Cadre de réponse technique (dont le planning)
10	Le relevé d'identité bancaire
10	Le mémoire technique
11	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui faire parvenir les documents qui seraient manquants ou incomplets dans le dossier déposé initialement.

13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Performance technique de l'offre (appréciée au regard du CRT)	55
-	<i>Moyens humains affectés à la réalisation des prestations</i>	25
-	<i>Pan qualité et suivi prestation</i>	15
-	<i>Moyens matériels, fournitures et consommables</i>	15
2	Coût des prestations	35
Le critère du prix sera apprécié selon la formule suivante : $N(p) = 35 * [P(m) / P(c)]$		
<i>N(p) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat ;</i>		
<i>P(m) est le prix de l'offre la moins-disante ;</i>		
<i>P(c) est le prix de l'offre du candidat.</i>		
3	Performance environnementale (appréciée au regard du CRT)	10
-	<i>Produits et matériels</i>	
-	<i>Politique RSE mise en place pour le marché</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés, son offre est rejetée.

L'analyse du coût se fera sur la base du bordereau de prix unitaires dûment complété par le candidat.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr/.

15. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulouse

Tél. : 05 62 73 57 57

Fax : 05 62 73 57 40

Email : greffe.ta-toulouse@juradm.fr